

Département de Vaucluse

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LE BARROUX**

SEANCE DU 20 DEMBRE 2023

Nombres de Membres

En Exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation :
14/12/2023

Date de l'affichage de la
délibération : 04/01/2024

**Objet : Avis / Plan
Partenarial de gestion de
la Demande et
d'information des
Demandeurs de
logements sociaux
(PPGDID)**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS le 20 DECEMBRE à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Du Conseil à la mairie de LE BARROUX, sous la Présidence de Bernard MONNET, Maire de la commune LE BARROUX.

Étaient présents: BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, D'OLLONE Brigitte, GRILLET Gilles, D'OLLONE Brigitte, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MARIN Véronique, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam VANONI Patricia

Absents excusés ayant donné pouvoir : DARUD Gilbert, ISNARD Maurane, PICARD Pascale.

Secrétaire nommé : LARTIGUE Marc.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal,

Les lois ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014 ont créé un nouveau cadre de gestion de la demande et de pilotage des politiques d'attribution de logement sociaux.

Les dispositifs, les instances de gouvernance territoriale et les outils prévus par ces lois visent à construire un nouveau partenariat autour des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'habitat.

La loi ALUR confie au EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux et a rendu obligatoire la mise en place d'un Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID).

Ainsi, le projet de Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'information des Demandeurs de logements sociaux (PPGDID) de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (CoVe) a été achevé après 4 ateliers partenariaux auxquels ont été associés les communes possédant du logement social.

Il vise à assurer une plus grande transparence à l'égard des demandeurs notamment par une meilleure lisibilité dans leur parcours et la gestion de leur dossier, ainsi qu'une meilleure efficacité de traitement des demandes et une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est un document opérationnel au niveau intercommunal qui traite de la réponse à la demande de logement social et du partage des rôles et responsabilités des différents acteurs.

Il définit les mesures relatives à la simplification de l'enregistrement de la demande, à l'information des demandeurs et au pilotage et à la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs.

Conformément à l'article R-441-2-11 du CCH et l'article 2 du décret 2015-524 du 12 mai 2015, le projet de PPGDID est soumis à l'avis des communes et du représentant de l'Etat dans le Département.

D'une validité de 6 ans, ce plan peut être prorogé d'un an renouvelable une fois (le temps de réaliser un nouveau plan). Chaque année, un bilan annuel est soumis à l'avis de la CIL et soumis au conseil de communauté de la CoVe.

La conférence intercommunale du logement (CIL), réunie le 30 novembre 2023, a donné un avis favorable au projet soumis aujourd'hui au conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la citoyenneté

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 relative à l'évolution du Logement et de l'Aménagement du Numérique dite loi ELAN

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS.

Vu les statuts de la CoVe, portant compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,
Considérant le projet Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'information des Demandeurs de logements sociaux reçu en mairie le 2 novembre 2023,

Entendu cet exposé, LE Conseil municipal, **à l'unanimité**

- Emet un avis favorable sur le Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'information des Demandeurs de logements sociaux dont le projet est joint en annexe
- Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Marc LARTIGUE**



Le Maire, Bernard MONNET

